Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20231106-84_2023_109-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13** (8 présents *et 5 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023
Date d'affichage : 24 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, à 17h45

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Frank ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Carlos VALERO ; Emmanuel CENDRIER

Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; **Jean-Paul LENFANT** donne pouvoir à Claude LAZARO ; **Jacques ILLIEN** donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; **Fabien HERREMAN** donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; **Antonio TAPADAS** donne pouvoir à Franck ETANCELIN ;

Absents :

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 8.4/2023-109

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE MARE DU MARAIS SOUS LE VOCABLE : *Roger CONSTANTIN*

Madame LAMOTTE, maire-adjointe, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme validé par le préfet de Seine et Marne, en janvier 2019, intègre les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel de la commune. Parmi ces éléments, le document prescrit de préserver les trames verte et bleue dans leur ensemble et particulièrement les mares :

- *Une « trame verte » omniprésente, représentée par les espaces cultivés (640 ha), les forêts et boisements du plateau (montagne de Trin, Parc de St-Ange, vallée de l'Orvanne), avec 350 ha sur un total de 1 092.*
- *Une trame bleue qui irrigue le territoire : sillonné par plusieurs rus (rû des Bouillons, rû des Grands Abîmes, par la rivière Orvanne et ponctué de mares comme de zones humides).*

Madame LAMOTTE, maire-adjointe, ajoute que le village de Villecerf est niché au cœur de la Vallée de l'Orvanne, site classé pour son paysage et son histoire qui comprend **une zone naturelle humide, dont une tourbière, remarquable** *tant par sa fonction naturelle de zone d'expansion de crues et de piège à carbone que par ses caractéristiques de réservoir et de corridor écologique.*

Consciente de la fragilité de ce riche patrimoine naturel et de sa préservation indispensable, la municipalité a placé cet espace au cœur de sa politique environnementale, dès l'élaboration de son contrat de mandature 2020/2026, pour en assurer la valorisation.

Ce site, relativement bien préservé, offre des ressources environnementales intéressantes pour la flore et la faune qui effectue des migrations régulières entre le marais et la zone sèche de sables et de grès de la montagne de Train (reptiles, batraciens, gros mammifères etc.). Et ce, particulièrement, au sein des mares et de leurs abords.

La mare proche du chemin de la Perche, itinéraire de randonnée (GR11), également proche du lavoir de la Perche, présente un grand intérêt au vu de sa proximité avec l'école et de sa forte empreinte patrimoniale pour les anciens du village.

Madame LAMOTTE, maire-adjointe, précise que la commune s'est engagée résolument pour valoriser cette zone naturelle :

- **Réfection des deux passerelles enjambant l'Orvanne et le Ru des Bouillons**,
- **Mise en œuvre d'un Atlas de biodiversité communal (ABC),** par SEINE-ET- MARNE ENVIRONNEMENT, de 2020 à 2023.
- **Désimperméabilisation de la partie haute du chemin de la Perche**, liaison pédestre et écologique entre le marais et les bois de la montagne de Trin.
- **La sensibilisation régulière des habitants** sur les enjeux de préservation du marais et sur les questions écologiques
- **Candidature 2023 au label Village de Caractère.**
- **Acquisitions foncières** par l'EPAGE à partir de 2021 ; environ **6 hectares** acquis dans le marais à ce jour intégrant la mare qui appartenait à la famille CONSTANTIN.

Madame LAMOTTE propose

1. De dénommer cette mare, désormais acquise par l'EPAGE, **mare Roger CONSTANTIN** en hommage à la famille de son ancien propriétaire et pour marquer l'attachement de sa petite fille **Geneviève CONSTANTIN-VASSEUR** à ce site remarquable empreints de nombreux souvenirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de dénommer la mare située sur la parcelle AB105, **mare Roger CONSTANTIN VASSEUR**, et d'en informer l'ensemble des institutions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après publication, le 7 novembre 2023, *le maire, François DEYSSON*

MAIRIE DE VILLECERF (SEINE ET MARNE)